



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_07_291 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT le stationnement d'une benne de chantier pour des travaux de rénovation, effectués par l'entreprise Arti'Plak, **au 9, rue de Gasquet**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace

Cet arrêté annule et remplace l'AM2026_07_266 en date du 03/07/2026 en raison de l'évacuation de la ville.

Article 2 : Dispositions générales

L'entreprise ARTI'PLAK est autorisée à stationner une benne, au droit du **9, rue de Gasquet**, avec la mise en place d'un balisage renforcé le temps des travaux. Le stationnement sera interdit. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire et par l'entreprise.

Article 3 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire au numéro **9 rue de Gasquet**. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire et l'entreprise. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 4: Date et durée des travaux

Le pétitionnaire et l'entreprise ARTI'PLAK, **sont autorisés à stationner une benne**, nécessaire à son usage au droit de sa propriété sur le domaine public, **du lundi 10 août 2026 au mardi 11 août 2026**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Monsieur Le Président de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * Centre voirie 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * Le Pétitionnaire
- * EIRL ARTI'PLAK
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 30/07/2026

Le Maire,



Eric POULLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte